



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3741^e séance

Mardi 18 février 1997, à 19 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mahugu	(Kenya)
<i>Membres :</i>	Chili	M. Larraín
	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	M. Sáenz
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Thiebaud
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Japon	M. Konishi
	Pologne	M. Włosowicz
	Portugal	M. Monteiro
	République de Corée	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Richmond
	Suède	M. Liden

Ordre du jour

La situation dans la région des Grands Lacs

Lettre datée du 18 février 1997 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1997/136)

La séance est ouverte à 19 h 35.

Souhaits de bienvenue au Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, à l'ouverture de cette séance, au nom du Conseil, souhaiter une chaleureuse bienvenue au nouveau Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. l'Ambassadeur Bill Richardson. Nous attendons avec intérêt de coopérer avec lui dans le cadre des travaux du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans la région des Grands Lacs

Lettre datée du 18 février 1997 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1997/136)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Zaïre une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérimaire provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se

réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1997/136, qui contient le texte d'une lettre datée du 18 février 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1997/137, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies d'une lettre datée du 16 février 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Zaïre auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée sous la cote S/1997/138.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1997/137) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, France, Guinée-Bissau, Japon, Kenya, Pologne, Portugal, République de Corée, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1097 (1997).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 40.